

£ 334/2

Procès du Ridout

Correspondance diverse 1758-1762

16 pièces

@@ Monsieur
Monsieur le Secrétaire
du Conseil —

Au Chenit

Termen

du conseil de cette Ville de vouloir au ~~bon~~ ~~de~~
bonté de faire mettre le biller ci-inché au lieu
Public de si le lieu Jaurai l'honneur de vous
rembourser avec remerciement son déboursé
à la pre occasion. J'ai celui de tre avec une
trés distinguée considération

Monsieur

otre très humble & très
obéissant serviteur
Le Secretaire Guer

C. O. Monsieur —

C. Monsieur Le Secrétaire
Niobe &c —

Cher Monsieur

Sentée @ 6. Janv 1756

Monsieur montré, Cher Cousin

Faites moy la grace de remettre à ma fille les contes
de M^r. Abram Golay; et la copie que le voyage
remise de la permission que Mon^{seig}. de Gallif
avoir donnée à la Commun^e de testification. Elle
pourroit peut être m'estre de quelque usage.

Je fais mon conte de partir demain matin 3. A.
ly vous avés quelque chose à m'ordonner je m'en
acquiesceray avec bien du plaisir. vous etant
avec une parfaite Consideration

Monsieur montré, Cher Cousin

Votre très humble & très
obéissant serviteur

L. N. Meilans

et Monsieur
Monsieur E. Nicole
seront du lit
à la sentie

Monsieur en Tres honneur

ami

Le jour ou je ala hôte, pour vous dire de ne pas manquer
à ramener avec vous de Commune les traités de quoy
s. d. ce qui n'est pas nécessaire de vous députer davantage
puis s. d. vous a été Gouverneur de quoy que vous ayez
été vous a été député pour les cas de Rion,
alors qu'il a été retransmis au Crs dernier il va
à tout prix pour s'attacher notre innocence
et sans égard pour la seigneurie nous permet de
planter pour l'écobuage.

Ensuite lieu ont été fait de transport le plus pres
en Contre Bourgongne que faire ce par suite
l'intention de S. d. Et accorde en lan.....
Et en fin le legs fait par m. Jaque par luy
avec de l'avoire fait par permission Ballivade en son
la marque des foretier & haut foretier par luy avec
presence les Maîtres en T. n. seigneurs & de alors qui
prenoit des degas p. son Conte ainsi q. ce l'ont été de
mes orielles, de ce vous ai en fait conduite ie qui
plus q. ie ne saurois vous dire, n.

By acte des seigneurs
de la Cour de Rion

Monsieur

En réponse à l'honneur de la votre du lieu,
je vous renvoie par celui qui m'a apporté
les quatre Lettres du Supérieur Conventuel —
que vous m'avez envoyées pour traduire —
les Traductions des dites Lettres, pour les
quelles je me suis fait payer ailleurs de 7^l.
qui est le prix ordinaire par Traduction
six bates pour chacune, faisant six
florins pour les 4.

Quant au Portrait les Porteurs qui avoient
eu la Caïse en charge l'ont chargé
parce qu'il venoit de la Rochelle,
et que cette Caïse pesoit déjà au moins.

88. De sorte que le Monsieur Nicol
vient ici il pourra le récupérer,
ou je l'envoyerai à Orbe; Je suis
fâché que le Venu n'ait été cassé j'ay
remarqué que cela vient du la
Caïse qui est de Scythie dont le
Covech est voilé.

Je vous prie de bien saluer le Pieu
David Nicol, & de l'assurer que
mon fils à qui j'ay recommandé son
fil, en aura d'autant plus de loin
qu'il en est content. Je compte
d'en écrire bientôt encore d'autres lettres -
après quoy je luy enverray le l. d. -
l. Nicol veut j'ay vu une lettre
pour son fils qu'il lui enverray le l. d. sur
papier de Poite.

Du m'êtes en votre honneur mes amis
j'ai l'honneur d'être les parfaits

Amis

Yverdon le 29^e Juin 1756. Je suis très sensible
à votre obligeance
F. L. Affard

A Monsieur

De

Monsieur le Gouverneur
et Secrétaire Nicolo X.

au Chevit

Monsieur et très cher beau-frère

J'ay l'honneur de vous écrire de la part de notre
Conseil, pour vous dire qu'ils souhaitent que
se fasse une assemblée des trois Comuns pour
regler le Conte qui peut y avoir entre-elles —
Comme aussi pour prendre connoissance
d'un autre de maîtrise observé par les
horlogers du Chenil d'icy lequel les Comuns sont
impliqués, et voir ce qui y aura affaire à
ce sujet, si on forme quelques choses, contre
la liberté requise, vous priant de nous fixer
jour p. cela

J'ay l'honneur d'être très parfaitement

Mon cher beau-frère
au Bon usage le 1756
Vostre très humble
et obéissant
serviteur
J. Rochat

Monsieur

Monsieur le secrétaire
Nicolas Botain &
Aurélien

Monsieur & Cher Amy

Suivant votre Memoire j'ay parcouru le Livre
des Droits de Communes pour voir quel ont été les
effets de la Prononciation de 1513. & ay dressé le
procès cy inclus, que je souhaite qu'il vous soit
quelque utilité pour le Maintien des Droits.

Je vous prie de me faire à dire, si Messieurs
Commissaires Lespoultra (que je prie d'agréer mes très
humbles respects) a remarqué quelque différence par la
Introduction que nous avions de la susdite Prononciation
avec son original pour que nous nous y puissions conformer.
Ce qu'attendant j'ay l'honneur d'être avec estime

Monsieur & Cher Amy

A Vaillon le 18^e Juin
1758

Vostre très humble &
très obéissant serviteur
A. Montignier

Monsieur

J'ay lu la Replique que vous m'avez envoyez, si-
javais eu devant les yeux, la demande et la Réponse,
j'aurais mieux pu juger de la question. Les limites ^{des} ~~des~~
l'abergement sont susceptibles de deux interprétations:
depuis le mont Reison, peut s'entendre d'une manière
exclusive et sans l'embrasser, comme on l'explique dans
cette piece. il peut aussi s'expliquer inclusivement
et en l'embrassant; il me paroit au fait naturel de
supposer l'un que l'autre. les limites ^{extérieures} de ce Terrain survien-
dru par leur précision prévenant toute équivoque.
Si vous pouvez justifier des actes de propriété faits
de votre part ou de celle de vos antipossesseurs peu
après l'abergement, cela expliquera et déterminera

est déterminera son étendue. plus ces actes se rapprochent
du temps et de l'époque de la prise de possession et
plus ils seront concluants. il est naturel de présumer
qu'en remettant toutes les Terres de la Vallée, le Prince ne
s'est pas réservé cette petite portion, elle ne lui auroit
servi de rien, surtout dans l'état où il est à ^{croire} ~~presumer~~
quelle eût été alors; je pense donc que le fort de vos
différends consiste à bien établir l'exercice de votre droit
dans les temps reculés et voisins des ~~de~~ investiture et
investiture. je suppose même que par l'exception de puis,
il fut plus naturel de laisser le mont risoué en dehors,
cette propriété qui a suivi ne laissoit pas être
décisive en votre faveur; parce que le langage
n'étoit pas alors si correct et si précis qu'il est
devenue dans la suite et que faits de cette espèce en
fixeroient nécessairement le sens. Comme je regarde
ce point comme le plus important à votre cause je ne
m'arrêterai pas ici aux autres; je vous réitère que
ayant eu quinze des pièces de la Procédure en main

je n'ay pas pû instruire à fond. Quoy que les bois du mont
risord portent vulgairement le nom de bois de L.L.L. il n'en suit
pas qu'ils en ayent la propriété. La Régie qu'ils s'en sont
attribuée par les mieux conservés, peut seule avoir contribué
à cette dénomination en vue de distinguer ces bois de ceux
qui appartiennent de régissent par les Communautés et
par les particuliers.

Je vous prie Monsieur de faire agréer mes honneurs
à vos Messieurs et de me croire avec une parfaite
Estime

Monsieur

à L. Schickens le 26^e Juin
1758.

Je
votre très humble et très
obéissant serviteur
D. L. Schickens. D.

DD Monsieur
Monsieur le Gouverneur
de son Noble Communauté
du Chenil

Hy au Chenil

Monsieur

Je vous prie de faire rendre public
ce qui est joint, et vous en prie
très affectueusement
Celui qui a l'honneur d'être

Monsieur

Votre très affectueux
serviteur
J. Margelot

à Margate. 10^e août 1758.

A Monsieur
Monsieur le Juge Raimond
au Lieu.
Et en son absence à Monsieur
le Secrétaire Nicole;
Au Chenit.

Monsieur

Comme je m'étois adressé à Monsieur l'Avocat
Duveluz, pour un ^{procès dans} procès qui se doit juger
la semaine prochaine à Berne, il m'a dit
qu'il étoit refusé pour affaires à la vallée,
et qu'il ne pouvoit pas promettre sans fa-
voir, si vous n'avez point de contredire,
et que je devois par ce là vous envoyer
la cy incluse, par un exprès; C'est pour-
quoi, Monsieur, je vous prie, outre
la réponse, que vous lui remettés, & que il
doit faire parvenir audit Monsieur l'Avocat,
Et vous demande la grace de me marquer
par un petit mot d'ent, si il pourra être libre
de se dispenser de faire son voyage la hau-
la semaine prochaine, et même les 1^{re} de la
suivante,; vous obligés infiniment ce-
lui qui a l'honneur d'être avec la plus par-
faite considération,
D'Orbe le 10^e Août Monsieur
1759.

Robert, homme
de bien, obéissant.
David
Monsieur Juge.

Monseigneur
Monseigneur le duc
Raymond
Monseigneur

Remis le Pontic de
Monseigneur le duc de
Le Duc à l'insigne de
Le Duc de
1759

Abbaye le 22 Mars 1759

Monsieur

Notre Conseil n'ayant chargé de vous prie
de vouloir remettre au présent porteur, La Croûte
qui est entre vos mains, pour y découvrir un
abusement passé pour certaines pièces, qui font
passer la fortune, de sorte que les particuliers
cherchent à l'étendre leurs filastaires, tellement
que pour y remédier, il nous convient
de n'avoir le titre raisonné, & alors nous
pourons agir en conséquence; prometans
de vous la faire tenir par Voie sûre dans
la huitaine, En esperant que ne se fassent
point cette grace je suis en mon
particulier avec estime
Vostre très humble & très
Obedissant serviteur
Monsieur Jean Philippe Rochet

Et. ce Monsieur
à Monsieur Nicole Notaire
ou à Monsieur Raymond
Gouverneur, au Sentier
par Romainmotier
87 Au Chenit

à Berner le 27 Janvier
1760.

Monsieur et Cher Cousin.

En fin après bien des Mémoires dressés en tre nous, revûs
et Corrigés par messieurs les Avocats, en différentes fois
et passés par la main de M^r. Corveaud tout en respectant
suivant la louable Coutume, Nous en présentâmes
un avant hier à M^r. Lerber Commissaire General
qui y fit quelques objections, et nous Conseilloit de
retrancher quelques points, nous laissant néanmoins
la liberté de le présenter tel quel; on y a encore
ajouté et diminué tellement que pour cette dernière
édition, nous présentés au plutôt à la grandeur
ava d'autres Doubls que nous nous proposons de présen-
ter à d'autres Seigneurs; Il seroit à souhaiter qu'il
fut accepté, mais nous prévoyons bien des difficultés
et il est fort à Craindre, que toutes nos démarches

ne soient inutiles, ce mot d'Abergement heurte tout
le monde; ainsi je crains fort qu'on ne fasse rien
à moins que l'on ne cede tout ce qu'on demande
ce qui ne paroitroit point convenable; Quoiqu'il en
soit si nous voyons quelque Appointement, on
pourra vous envoyer l'Etat de la Chose avant que
de Conclure, pour recevoir votre approbation, ou
rejection; M. l'apresieur arriva ici Vendredi -
nous avons parlé à M. Corsepond pour ajuster le
memoire pour les Lapidaires; nous avons appris que
M. Droz travaille pour eux; tous ceux qui en parlent
sont du sentiment que cette maitrise sera jamais
Casée, mais bien Corrigée; Nous ne laisserons pas
néanmoins de faire tous nos efforts pour
faire notre devoir tant sur ce point que sur l'autre
laissant l'évenement à la garde de Dieu. . . .

Je vous prie d'avoir la bonté, si vous en avez —
l'occasion, de faire savoir à ma femme que je
me porte bien, et que nous sommes logés à la Cousine
pour l'adresse de ce qu'elle pourroit m'écrire; —
Je vous reitère le dévouement avec lequel j'ai l'honneur
de être.

Monsieur et Cher Cousin

agréés les Salutations
de nos Compatriotes.
et les faites agréer S.v.p.
à ceux qui s'informeront
de nous

Votre très humble et très
Obeissant Serviteur.

à Son Honneur

Monsieur Nicole

Notaire

Au Cherif

Monsieur

J'ay fureté tous mes vieux Registres, mais -
je ne trouve point de plus vieux Registre
de Cour de Cés que de 1618. en sorte que
ce que vous cherchez n'est pas icy, j'aurois
voulu pouvoir vous l'attester et vous
agréer, cela m'auroit fait plaisir. car
je voudrois pouvoir avoir des occasions à
vous prouver la parfaite considération
avec laquelle j'ay l'honneur d'être

Monsieur Votre très humble
et très obéissant serviteur
adigneroles, le 31^r Mars 1766 Beurdou Chatelain

D. Monsieur
Monsieur le Juge
Nicole au Chenil
en la Vallée du Lac des Joux
Balliage de Romainmôtier

Monsieur

J'ay reçu l'honneur de votre lettre aujourd'hui et n'ay pas
encore eu l'occasion de la faire voir à notre Conseil. -
Je vous envoie ci joint le mémoire dont j'ay eu l'honneur
de vous parler, et que nous nous proposons de présenter
aux Illustres Seigneurs de la Chambre des Doy; Il -
contient les sentimens unanimes des Deux Communes tant
des Conseils que des particuliers. Nous nous proposons
d'envoyer le premier jour de la semaine prochaine
un Deputé pour faire intimer l'appel, d'autant qu'il
nous est impossible d'accepter la proposition, qu'on nous
a remise par les raisons détaillées par ledit mémoire et
autres qu'on pourroit avancer; Nous avons cru qu'il
comprendroit peut être de le présenter avant que d'intimer
l'appel, c'est ce qui a fait que j'ay été chargé de vous
l'envoyer - laissant à votre prudence de le remettre à son
arrivée ou d'attendre jusqu'à ce que votre député soit
à Berne, vous étant très obligé de son, et peins qu'avec en
la bonté de prendre à notre égard; et continuant de me
recommander à la continuation de votre bon secours -
qui nous est si nécessaire dans la circonsance critique ou
nous avons le malheur de nous rencontrer;
j'ay l'honneur d'être M^r votre &c.

Cherit 1^o avril 1760.

Le Duc Monsieur

Monsieur le Chatelain Nillion H. J.
à Romainmotier

Monsieur)

J'ay reçu les £ 8: inclus dans celle dont vous m'avez honoré, je m'attendois
dy trouver £ 10. 12. (et n'êtes pas trop payé) j'aurois plus de plaisir à faire
le double qu'on demande; que je ferai tout de suite, si vous avez la bonté
de m'envoyer le nécessaire; Moyennant que cette interruption à la fosse
vous soit indifférente.

Permettez que je profite de cette occasion pour vous assurer de mes
obéissances. J'ay l'honneur d'être avec les Sentimens de considération les plus
distingués

Monsieur)

Yallerbas le 27. 8. 1761.

Votre très humble et très
obéissant serviteur
B. Meylan.

à M^{rs} les Gouverneurs & Conseillers de Linx
Cherit ce 22^e juillet 1757.

Messieurs

Je suis chargé de la part de nos Conseillers de vous écrire
celle-ci pour vous prier d'examiner en considération la
Demande faite à cette Commune par M^r L'Avocat Traymon
comme proposé par L'illustre et haute Chambre des Bois
de la République de Berne, dont vous avez Coppiés et
prendre telle mesure que vous jugerez convenir. Si vous
trouvez qu'il y ait quelque sujet à vous y intéresser
mais de quelle manière que vous prenez cette demande en
considération nous vous prions Messieurs de rechercher
exactement dans vos archives tous les Titres que vous
pourriez avoir qui pourroient donner davantage de précision
à ceux qu'on a fait imprimer les trois Communes, pour prouver
évidemment que l'Infeodation de 1286 et tous les autres Actes
postérieurs étendent les limites de la vallée jusques à la
Bourgonnes et par les Somites des Montagnes comme du côté
d'orient et pour répondre sur les autres objections et
consequences que l'on tire dans la demande, en un mot ne
laissez rien en arriere ancien et nouveau signé ou non
et mandats pour au l'on puisse amplement justifier nos Titres
qui seroient déjà apés Chans par eux mêmes s'ils étoient bien

examinés relativement au temp' de leur stipulation, —
 faite une liste de tout ce que vous aurés de pièces et
 de ce que chacune peut désigner à la cause dont il s'agit
 pour son prévaloir selon le besoin, et cela le plus tôt qu'il
 vous sera possible. C'est la faveur que nous attendons de
 votre part, nos Conseillers vous offrant à tous leurs
 honneurs, en mon particulier j'ay celui d'être avec beaucoup
 de considération &c:

Copie de
 Lettre

1762

E 334/17
Procès du Riboud
 Correspondance
 J.P. Riboud Genève
 1758 2 Lettres

1760-1762
 Correspondance concernant le
 Procès du Riboud (I. & II.)
 Documents concernant l'histoire
 de la ville, notamment à l'égard
 de l'histoire de la
 de l'histoire de l'histoire de l'histoire

abolite

~~Monsieur~~ Monsieur

Monsieur Nicol Secrétaire
et Comis des sels au

Cherbourg

M. de Louvain.

Je vous envoie cy joint notre approbation pour le
Deputé que nous pensons que vous enverrez ~~à~~ bon
au nom des trois communes, et bon vous prie de luy
donner les écrits que vous pourriez trouver convenables
à ce sujet puis que nous nous en remettons à ce
que vous en ferez, au reste j'ay l'honneur d'être
avec vous parfaite estime;

M. de Louvain

au Pont le 19. 8. 1758. Votre tres humble
et tres obéissant serviteur
M. Raymond Gouverneur

~~M~~ Monsieur
Monsieur Nicole Notaire
et Commis des l^{es}

Au Cherif

Monsieur et Cher Cousin

N'ayant pas eu le temps de copier le peu de
remarque que M^r. De Schickel nous envoie, que
je vous envoie icy joint en original, et que
je vous prie de me renvoyer par ma fille porteur
de la presente, au si vous n'allez part deman
je la prendray moy même puis que je me
trouveray demain au Chêne avec nos Gouverneurs
pour faire la tournée des Bois.

Je joint icy le sentiment de notre Conseil au
sujet de ces remarques qui ont trouvé appropos
d'envoyer tous les écrits au M^r. De Schickel
savoir Demande et réponse afin qu'il se puisse
mieux expliquer sur ses remarques, si vous
êtes chez vous demain matin je vous expliquer
mieux le sentiment de notre Conseil; au reste
j'ay l'honneur d'être avec une parfaite
estime;

Monsieur et Cher Cousin
Lieu ce 2^e Juillet 1758.

Votre très humble
et très obéissant serviteur
Alexandre Levesque

E 334/18

Prouis du Risouu

Correspondance A. Relymond

1760-1761 L36ltes

Messieurs
Messieurs de Juge Nicolle & D.
Golay. Logés à la Couronne
au Berne

Messrs les Députés de l'honorable Commune de Paris
au Globe.

Au Palais le 6 Fevrier 1790.

Messieurs

Notre chère lettre du 31 Jours vous apprend
que vous êtes toujours en attendant, soit de
paraître par devant une Commission, soit enfin
de pousser les choses jusqu'au dernier ressort de
l'autorité souveraine, ce qui est bien.

Car les précédentes lettres demeurant de
M. de La Fayette, vous avez dû, comprendre
assez positivement les idées de notre conseil,
cependant pour que vous ayez enfin des ordres
clairs & précis, voici ce que notre public
assisté de conseil vous déclare par ma
voix;

De ne vous retrancher absolument en aucun des
articles du projet d'accordement, que vous avez
présenté, et tel qu'il vous a été envoyé par
vous

vous le 30 Janv^r dernier, et nommément touchant
l'article de l'abergement de 1543, nous aurions
voulu que vos Messies joint d'imité de Terren
dans le dit plan d'accommodement pour le Bois qui
devroit rester à la commune pour en disposer selon
le bon, et dans les nécessités, mais puis que vous
l'avez d'imité, en deux sens posés, il faut en
passer par là, vous y passez.

Quant à vous devez prendre courage, notre
Publie & notre conseil vous y exhortent,
représentant un corps, rien ne doit abattre
votre fermeté, d'autant plus que S^r Es
nos souverains seigneurs, sont de juges équitables,
tellement qu'il soit que notre Cause déterminée
par accommodement, soit quelle soit poussée en
quel souverain, ait tout égard, aux humbles
remonstrances, et aux loix de leurs fidèles &
fournis sujets.

Toucheant la maîtrise des lapidaires, nous
souhaitons fort, quelle soit abrogée, ou du moins
que vos yeux réussissent, à faire en sorte, que chaque

particulier en souffre le moins qui se pourra
Etre enfin de tenir pour répondre aux
articles d'accommodement qui pourroient vous
être proposés, avec fin que vous puissiez
toujours vous régler sur ce qui nous ordonne
en attendant par chaque jour de vos pièces
nouvelles, nous sommes bien sincèrement de moy
ou mon particulier.

Messieurs

Votre très humble &
affectionné serviteur
Louis Honoré Jomard
A. Magnan Goussier

Monsieur L. V. D. de nos devoirs messieurs les députés
du d'ancien & de Monsieur Lussereud Rocher

M. D. Si vous y prévoyez avec nous les avocats, qu'il
ny ait point de rien à un arrangement, préparé tout ce
qu'il y aura de jugés nécessaires à être imprimés, en sorte
que votre voyage ne deservira par aucun égard inutile
c'est lavis de nos seigneurs de la cour, de la noblesse & de nous

0 Monsieur 

Monsieur D. Moysa -
Nicols Notaire, Logis -
a St. Maurice sur Douvrouns,
A Berne

à Lorraine le 8 Mars 1761

Monsieur de Tracy par bien faire

J'ay reçeu la Chère lettre en Descendant ay regardé
à vendredi de main, ou j'en ai pas eu un moment au
pour l'avoir l'honneur de vous répondre, & profiter.
De moment que j'ay icy, à votre lettre, je vous diray
que je suis vôtre dévoué de tout coeur & de tout
me faire. Monsieur le Juge de bien faire s'ay
votre, de qui j'ay un grand honneur, vous de voir l'air
de bien faire par la salutation que je vous en adresse
alors de votre chère famille, quand je suis icy
est en votre honneur, par la grace de Dieu
& je me suis porté, à faire tout ce que j'ay pu pour
leur rendre service, & j'ay vu que l'abbé de bien faire
me en a eu, en d'abord l'autre, que moi de votre lettre
& je seray aussi très obligé de leur aider en ce
de bien faire, car les qui vous j'ay vu de bien faire
de même que pour vos lettres, particulièrement, j'ay
fait un bon voyage aujourd'hui, que j'ay
vous de bien faire, également, j'ay fait de bien faire
l'autre & obligations à Monsieur de bien faire.

pour les Messieurs d'acquiescer qu'il nous bien voulu
l'empêcher, environ de 1700, pour quelques personnes
de la voy. Monsieur de la Meunier (Chabaud)
qui vous font bien leur compliment, ayant eu le plaisir
de vous avoir fait mon fait le plaisir de vous dire
ouily vis d'aligner, ^{en me} d'ordre (connoissance) de
vous d'ace & Messieurs.

Je suis très persuadé qu'il vous ennuient, beaucoup
ce impossible autrement, mais mon très bon frère
il faut prendre patience je vous recommande d'aller
toujours à l'air, le bien de la santé commune
vous faire de bon, pour voir faire d'après l'usage
que vous ferez, vous, en ce point au sort que
vous faire content, il me fait plaisir d'avoir appris
à l'ordre de Monsieur de la Meunier, qu'il me dit que vous
vous portez passablement bien, et me Henri Goupin
de l'écriture, que je produirai en français j'espère
au 17 Messieurs de la Meunier, qu'il vous
ont de jeul fait un bon de la sponner d'ordre que
il vous en on en fait de la sponner d'ordre que
en ce point au sort que
Je vous prie d'acquiescer patience, et de donner tout
fin la notice de la Meunier, je suis encore recommande
la proposition de la Meunier d'après avec un l'usage
de la Meunier,

Monsieur & Madame de la Meunier
faites agréer les mes hommages
à Monsieur de la Meunier
ami.
Monsieur de la Meunier
de la Meunier

Vostre très humble &
obéissant serviteur
A. de la Meunier

Mais dans votre maison dignes votre fabrication
qui au lieu d'être un ouvrage digne de l'art
de fabrication
Comme vous les avez faits de la même fil et
oposant quelques belles pièces de Toile et bon
mercredi, il vous en a été fait je n'en prendrai un
pour l'usage de la maison

Messieurs

Messieurs Le Juge Nicolle
D: Colay ala Couronne
au Berne

Messieurs les Députés de l'honorable Commune de Genève
à Bern.

au Rhodé le 10 février 1760

M. Cessier

Vous vous confirmez en son entier et plein contenu, la lettre
qui vous fut adressée le 7^e Courte de la part de votre Duc
jour, qui le veut être communiqué à votre Conseil, non
persuade de plus en plus, que vous ne devez que vous écarter
de ces ordres que portoit la dite lettre, le plus exactement unanime
veut. Si vous sçavez que vous les exécutez pied à pied, quoique
tout autre projet d'accommodement, moins avantageux que
celui que nous avons reçu de vos Majestés nos Souverains, vous
serez donc fermes à ne vous relâcher en rien de son contenu.

En effet si notre cause se pousse jusqu'à l'effraction de
vostre Souveraineté, sur ce point nous les Sommes, de la Haute Justice
de S. S. Nos souverains seigneurs, nous nous flattent
que nos droits leur étant démontrés dans tout leur jour
ils auront égard aux supplications de leur plus fidelle Sujets
Vous ferez imprimer la procédure, avec tous les autres papiers
nécessaires, si vous n'êtes par avec eux avant qu'on termine
les choses par accommodement.

Notre Public est charmé de l'avis que l'on veut prendre
l'affaire des Lapidaires, et inclus une liste de ceux qui
ont signé contre le maître, vous aussi, bon de vous informer
de nouveau les Magnifiques Seigneurs, qui doivent décider
et les représenter que c'est le point d'une basse jalousie
contre les pairs, tout voulu représenté dans leur supplica
qui nous fait agir dans cette affaire, mais uniquement
l'amour du bien Public.

Quant à Messieurs les Députés du Lieu, voyez ce que
vous leur direz, que la femme mangeroit plutôt les
quatre Montagnes que de soutenir sa demande, il
est honteux, que ces gens, de chercher des sujets de division
lors qu'il s'agit de plus nécessaires, de se réunir
est avec les plus grande considération que nous avons
et moi en mon particulier l'honneur de se

Messieurs

Votre très humble & très
obéissant serviteur
pour l'honorable Comté de Senlis
A. Hennequin Goussard

A

Messieurs

Messieurs les Gouverneurs de l'honorable
Comune du Cheniv et en leur absence à
Monsieur Abram Isaac Raymond marchand

au Cheniv

Lieu no 11. 7^{bre} 1757

Messieurs.

nous venons de recevoir le sentiment des ces messieurs de l'Abaye
dont vous trouverez ci joint la copie, nous nous Sommes assemblez
environ les cinq heures du soir, le peu de Conscillers qu'il y a eu dans
cette assemblee sont du sentiment de se joindre à vobus et de
Supporter notre quart des frais des la reponce produite, et de ne
point entrer dans ce qui regarde les degradations, mais seulement
sur la premiere proposition qui concerne la propriete, nous avons
à la requeste de quelques conscillers renvoye à jeudi prochain qu'elles
le conseil sera complet, mais nous Sommes persuadez que le conseil
d'alors ne desavouera pas ce que nous avons fait aujourd'hui,
mais en attendant nous souhaiterions de savoir votre sentimen-
tent pour ceux de l'Abaye que pour nous, et si vous pensez contray
que nous nous joignions sur ce pied vous seul, de sur ce point
quia tous vos Messieurs avec estion.

Messieurs

Votre tres humble et tres
affectionné serviteur
Pierre. Bouchard

Projet
de lettres à Monsieur
Corneillon du 17 Juin

1759

Projet de Lettre à M^{rs} Coreron

Monsieur le Comte de Coreron

De mon retour de l'étranger et d'Arandon, j'ay fait part aux
Conseillers de cette Communauté des Conférences que j'avois
eu à mon voyage, au sujet du procès ^{que} elle s'entrevoit engagée
avec L'Éminent & Chambre des Evêques, et communiqué le projet
de Requête qui ont été dressés relativement aux Promesses,
dont après examen et réflexions faites, ils se sont déterminés
pour celui d'un plan, sous le titre préliminaire d'un plus
à propos, soit pour proposer des moyens d'arrangements à
finir le procès, soit que l'on fut obligé de le finir jusqu'à
la décision souveraine, vous avertis donc la bonté ^{pour le service de l'État}
de m'envoyer au plus tôt la Requête à ce sujet après les
Corrections que vous me ferez, espérer que vous y ferez, ainsi
que j'en ay fait mon rapport aux dits Conseillers qui en ont
été très bien content, vous bien que d'être avisés
de la continuation de vos bons Conseils de votre part, jusqu'à
la fin de cette cause, par laquelle je n'ay pas manqué de
leur représenter les ^{bravotes} que vous en avez
faits qui en résultent, si par un plan, soit pour
un voyage de voir les lieux, soit pour ^{les engager}
avec une partie d'entre eux à redouter qu'elle en respectable
mais sur le ^{le} article, les Conseillers espèrent de la bonté de
L'Éminent que le Plan leur devienne indispensable à plus
égard de voir que le procès soit terminé ou jugé. Ils n'ont
changé par les Communes, qui vraisemblablement n'en viendront
pas à bout, à l'égard de procès et pour moi de voir celui
d'après lequel les dits d'Arandon de l'étranger, il s'en
est fait d'autres de plus, et d'une manière de plus
simplement géométrique de l'un d'eux, tel que la forme d'ici

Remet je la liberté de le proposer dans son mémoire de
de justification ou vers le ^{del 1784} Doyen en mois 1785. —
En le 2^e article, les Concillem l'insinuant une femme
che me de, excellentes, voyez à mettre bien en fait de la
question sur les Avocats spirituellement celui qui plaident
en 200: car ils trouvent qu'il ne faut pas la négliger pour
quelque degen. En sur le 3^e, ils ont très, de a
Profession de la bonté et la Justice de LL. P. P. pour
craindre du jugement qu'ils rendront sur leur cause
sur tout 2^e Elle en sont bien informées, tant par un plan
tel qu'on le demande que par les informations et les loy d'ordres
qu'on s'en assure, D'ailleurs le Concillem, considérant
ce procès une de la dernière importance, et que si elle
venoit à en débiter ou négliger par trop d'économie
pendant sa plure ou autrement quelques vices qui pourroient
acheminer à un favorable succès, outre que les frais de son
d'autres procès qu'elle on en à espérer jusques ici à grands
frais seroit réduit à très peu la postérité le blâmeroit sans
les reproches qu'on même on voit lieu de son faire
d'avoir à protester de trop d'épargne par la ~~l'acheté~~
dans un on tout ce que leurs Prédécesseurs avoient au
grand soin de procurer de servir à défendre pendant plus
de deux siècles, Car disent les Concillem, après ce procès et
à valloisement, la fin nous n'étrois pas favorable
il seroit inutile de jamais se rengager à un autre jour, —
Dis qui nous on vient épuisé à vaincre, ainsi qu'il ne
faut rien négliger pour celui ci de manière à ne voir rien
à se reprocher, et après cela attendre avec une humble
renonciation, ce qu'il plaira à la Divine Providence d'en
permettre. Telle, fin le, dispositions des Concillem d'ici et
qu'ils m'ont chargé de vous enire pour les protéger sur
unsequence, et sans et s'élèver contre elle, et qu'elle il se

recommander très humblement, et vous a prier de leurs respects
à mes oncles et à leur oncle qui ay honneur d'être avec vous par faits
et de vous en recommander
Mon très cher Monsieur

au cherir le 17^e Juin 1759.

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Signé D. M. Nicole

cette lettre ayant été lue led. jour en conseil au cherir elle a été
approuvée comme etant bien selon ses intentions.

attesté B. Golay Secrétaire

approuvée de même en conseil au lieu
led. jour 17^e Juin 1759.

Signé D. M. Legros Secrétaire.

au Lieu le 11^e Mars 1759.

Monsieur

Il y a huit jours que le Mandat que vous avez obtenu
de S. G. M. Lg. le Tresorier le 14^e ^{devenue dern-} ~~du Courant~~ nous a
été notifié les Conseillers de ces Communes étant de tous les
différents hameaux qui les composent on n'a pu les assembler
que Dimanche pour delibérer la dessus l'on trouva à propos
d'en envoyer le lendemain des Copies par des Expres, à M. l'Avocat
Corevon et à M. Secoutre vous verrez Mons^r par les extraits
de Lettres à ce sujet ci joint que l'un et l'autre sont hors d'état
de se rendre à Berne non plus que M. ^{de} ~~de~~ Nicole qui est
malade depuis le 18^e de ce mois en sorte que ces trois qui avoient
travaillé à l'examen des Titres et de la procedure et qui sont
les possédent à un degré suffisant, nous manquent tous à la
fois sans savoir comment les remplacer, ce qui met ces Communes
dans une consternation inexprimable après les retards que
M. l'Avocat Corevon nous a déjà occasionné pour les Conclaves
de la procedure Comme le tout vous est parfaitement connu ce
qui nous oblige de reconnaître à vos bontés pour supplier nos
Illustres et Très Honorés Seigneurs de la haute Chambre des
Dois de nous accorder un sursis jusque après Pâques que
que nous espérons que nos Avocat et Deputés ci dessus serant
avec l'aide de Dieu retablis ou que nous ayons le temps de
nous pourvoir à ce deffaut puisque du point de temps qui
nous reste il seusit difficile de bien mettre au fait de l

~~Je prie le Seigneur pour obtenir par ce motif un sursis
de deux ou trois semaines, et nous serons bien aises de~~

Cette Cause un nouveau Arraet et que d'ailleurs il en faut
un de ces Comuns qui le fait déjà et cest ce qui nous manque
Nos Conseils esperent donc Mons^r quantant pour Charité que
pour Commiseration vous vous porterez à leur être favorable
pour le Surety qu'Elles ont demandé dans les tristes Circstances,
qui les y obligent puis qu'il n'en peut resuller de prejudice
d'aucune part, hors d'un voyage que vous serés peut être obligé
de faire à cette occasion aux frais duquel nous contribuerons
plus tôt, S'il n'y a que cet obstacle qui puisse empêcher l'effet
de notre très humble requisition, sur laquelle il vous plaira
de nous accorder une prompte responce en l'attendant J'ay
l'honneur d'être avec bien de la Consideration et respectueusement

Servi vous en arifas et Nous vous prions de ne pas y opposer,
mais plutôt de vous aider dans cette facheuse Circstance,
parce que votre equité ne vous permettra pas d'en profiter
à vous faire jusqu'à un fait et important dans le tems ou nous
serions hors d'état de nous defendre et d'informer les seigneurs
Juges, Dans cette esperance Nous avons l'honneur d'être
et moy en particulier qui suis chargé des Comuns de signer
la presente au deffaut de Monsieur Nicole

Mons^r

V. br. h. et ses obijts
Servis. Maynard Jur.

Romainmôté le 2. Mars
1759.

Mon sieur & cher cousin

J'avois formé le dessein d'aller à Berne mais à mon arrivée à
~~Leysin~~ ~~Leysin~~ ~~venez~~ ~~proposer~~ Romainmôté j'ay changé de
sentiment, en sort que j'ay obtenu la supplication y jointe
de mon sieur le Balliv. Gross p^r demander un surroy jusques
après laques à S. Grandemont sieur le Trésorier ^{veu que}
M^r l'avocat Corvot, M^r le Comissaire Levalley ^{le m. n. n. n.} ont tous
trois molady et hors d'estat d'aller à Berne, j'eiri aussi une
mission à M^r l'avocat Freymond p^r le p^rin de se por-
tappour à la surroy, vous auris l'obonté de faire voir le tout
à M^r Rosset afin d'y apporter les corrections convenables et
trouver cette lettre convenable. La cacheter et la remettre dabord
à M^r Freymond en l'assurant de ses bonnes instances, vous
auris l'obonté d'expédier dabord à v^ris le tout & de m'honorer soit
mon frere Kuel qui commença à se rebeller d'un reponse par le
premier ordinaire. Le Brouillon qui sera va partir ne me donne
que le temps de vous assurer de la parfaite estime avec laquelle
je me fais j'ay le plaisir d'être

Mons & tres cher cousin.

Votre tres humble &
tres obéissant serviteur.

Monsieur et cher amy.

Je vous adresse mon compte d'honneur détaillé et
d'une date par date ainsi qu'il le demande et que je lai eptui de mon
compte de l'année qui apres l'édiction de ce que j'ai reçu à compte il n'est resté
rien de ce que vous aurés la bonté de me faire tenir le plutôt possible
car c'est une affaire qui me cause tant de peine
et de travail. Et comme M^r Nicault m'a dit que vos Messieurs se proposoient
de vous prêter 20000^l un prêt d'argent sans intérêt, ils font fort bien
de présenter leur requette au plus tôt et prend^r que la mémoire de la
dette de votre procès n'est pas encore effacée dans les esprits. Ne vous
surtout pas employer une autre plume que la mienne pour vous écri-
re car ma main droite n'a pas encore assez de forces pour pouvoir
écrire sans même, étant grâce au ciel bien rétabli à cela près qui
d'abord de retourner à Plombière au mois de may prochains. Faites
avec mes obéissances très humbles à Messieurs de votre conseil et
à votre sœur que je suis avec bien de l'estime.

Monsieur et cher amy.

Votre très humble
et très obéissant serviteur
Pour Charles Corvion.

Yverdon le 11^{bre} 1762.
Le 15^{bre} Avril 1763. reçu 52 francs p^r l'utro dont je me con-
tente de Corvion.

au Centre 19^e 9^{me} 1759

Monsieur & très cher oncle

Vous trouverez cy-dessous la partie de la dépense faite
par Messieurs les avocats & Messieurs les Députés de la Commune
de Louvain, & terminée au mois d'août dernier, que je vous prie
de m'en faire toucher le montant en ayant un grand besoin
de ces payemens, qui j'ai à faire représenter du viv. Comme
j'ai mené deux ou trois fois avec ses Messieurs, vos Messieurs
de la Commune me rabattons ce qu'il trouverons à propos. Je
vous salue au très bien que ma tante et toute la maison
& ay l'honneur de le dire très parfaitement

Monsieur & très cher oncle. Je suis humble
à vous plaire, le Compliment
de toute votre maison.

Je me suis Docteur

Il y a l'article à David Trompette de 10⁰ fr. avoir été
son cheval aubonne, que je ne vous poste pas, entente, parce que
je ne fais pas si ne laissez pas payer, et si ne laissez pas
me le venir, et luy en fuyant, fut a qui me dit

Je vous prie de remettre l'original a son adresse

Monsieur & très cher oncle
Monsieur & très cher oncle
Monsieur & très cher oncle
Monsieur & très cher oncle

Lieu le 27. Decembre 1757.

Monsieur.

Je vous prie d'examiner et produire à vos Messieurs du Conseil la sud.
partie avec celle que mon frere vous remettra de laquelle je ne m'en
garday point de double; afin qu'après cet examen vous puissiez m'en
acquitter le montant, & vous obligerez celui qui est avec estime,
aussi bien qu'à tous vos Messieurs que je prie d'agrecer mes honneurs &
suis

Monsieur.

Votre tres humble et tres
obéissant serviteur

Raymond Page.

A Monsieur
Monsieur David Piquet Gouverneur
au Chenit.

A Monsieur
Monsieur David Moys Nicole
Notaire
au Chenit.

Lieu le 15^e Janvier 1757.

Mon tres cher frere.

me redy dernier que nos Souverneurs rendirent conte. Le conseil
ne voulut malloir que 6. jours, p^r mon voyage de Lausanne
à 22. bat par jour, & n'ayant voulu rien contenter ils me renvoieron
au convenant entre nous qui est de retirer demi eubl: aussy de vous
par jour, & demi eubl: au pres d'eux, puisqu'ils ne vulerent jamais
envoyer un d'outi à Lausanne avec moy, para qu'il ne vulerent
absolument poins que j'fise un auord avec le Sug: Ballif que pour
trois louis, ou à ce deffaut je devois partir p^r Berna en vertu de
Procurer que j'avois; Dailleurs que c'est votre Comune ou vous en
particulier qui est cause qu'on a perdu ce qu'on a livré, ainsi j'espere
que vos messieurs auront la bonte de me faire un de domagement
convenable, puisque je me suis attiré de la digraue d'avoir pri
procure de votre Comune & que si j'étois allé pour votre Comune seule,
ils m'auroy: payé à contentement, Je me flate donc que vous aury
la bonte de représenter le tout à vos messieurs que j'assende mes
tres humbles respect, et suis avec bien de la consideration

Mon tres cher frere.
vous trouvez ma partie y jointe.

Votre tres humble et
tres obéissant
Meymond Juge.

A

e Monsieur

Monsieur Nicole Notaire & Commis
du Sel &

au Chenet,

Lieu ce 27^e ^{bre} 1757.

Mon tres cher frere.

J'y envoie au S.^r David Liguet votre Gouverneur une partie de ce
qui m'est dû par votre Commune pour frais à l'occasion des 3000^l du Pont
qui se monte à 6^l 9^s. & je vous prie de luy remettre celle que je vous
envis il y a plusieurs mois afin qu'elle produise, et que j'en puisse être
quitte, ainsi j'espère qu'il n'y aura aucune difficulté, et que tout se
passera de bonne grace, puisqu'il en est temps, et en attendant je vous
salue et suis tres cordialement

Mon tres cher frere.

Votre tres humble tres
obéissant serviteur & frere
Raymond Jugu.

Copie

à Messieurs les Gouverneurs et Conseils Du Lieu et Du Chant

Messieurs

J'ai enfin reçu hier une Réponse de la part de M^{rs} le Sécret^{aire} d'Etat à mes Lettres réitérées pour solliciter le payement du solde de mon Compte; Auoy que votre inaction et votre Silence, Messieurs, de puis plusieurs Mois ne me fissent rien pressumer de convenable; Je ne me serois jamais attendu à un Denoüement tel que celui qui vient de même annoncé par cette missive.

au lieu des marques de cette gratitude que l'on me faisoit espérer à tous moments lors qu'il s'est agi de travailler au Procès, on fait peu de cas de mes ouvrages; On en diminue le prix; Et on me menace de difficultés, si je ne veux pas adhérer aux desirs d'un nouveau rabais sur ma Liste d'honoraires et vacations;

Si ce Procès n'a pas eu tout le succès que l'on en attendoit; Est ce ma faute; Peut on me l'imputer? Est il dont raisonnable qu'après le Chagrin que j'en ay eue j'en devienne encore la victime?

Ce n'est point que je Craigne une Moderation Juridique, ou je reprendrais toute la rigueur de mes prétentions; Le tems que j'ay occupé pour vous à Berne en différents voyages est fidèlement annoté de même que ma tournée à la vallée; Le prix est conforme au taux reçu et en usage pour les avocats en Illustre Chambre sans qu'il y ait un denier à y ôter, et au contraire; Il ne resteroit donc que les Escritures Composées, Chés moy; Ce seroit à des Experts à décider de leur prix; Je fais la même que l'on observe en pareils cas; La multitude de Titres de questions et de matières paroitra de même que l'impossibilité d'embrasser le Tractum du point de précision, et de Clarté ou il est parvenu, que par le secours de plusieurs Compilations Successives.

mais avant que d'en venir à ces opérations disgracieuses p^r les uns comme p^r les autres; Il sera question de savoir si vous pouvez être reçu à prétendre cette Modération Juridique après avoir gardé ma liste depuis plus de six mois sans la demander; après être entrés en jugement sur la communication sans la réserver; et après enfin qu'au mois de Juin dernier vous m'avez fait déclarer par M^r le J^usticier Raymond que vous ne vouliez d'autre Règlement que le mien; Mais que vous espériez qu'entre les huitante-frans que je m'étois déjà expliqués, céder au pied de mon Compte, je voudrois bien encore me redire de quelque chose autant que je le trouverois faisable et que je le pourrois, ce qui à la présente sollicitation m'engagea à rabattre encore cent frans de manière qu'au lieu de mille frans p^r solde il ne m'en restoit d^u que neuf cents payables au plus tôt; Et c'est à quoy nous restans appointés

Ces divers faits forment une exception préliminaire sur laquelle il s'agit de prononcer puis que je prétends être en règle; Et qu'il ne s'agit plus que de vous Exécuter en conséquence;

Cependant comme il Convient toujours de s'éclaircir, et de s'éclaircir, Je Consens sans préjudice; et avec plaisir à une entrevue avec messieurs les Deputés que vous trouverez à propos de nommer avec plein pouvoir; moyennant qu'elle se fasse tout de suite; Et pour ne pas perdre du temps et faciliter à vos messieurs leur voyage en l'abrégeant; Je me trouveray à l'effet de cette entrevue, au Logis de la maison de ville de Courannay ou à Cuarnens si vous le préférez, Lundi matin; Mais qu'ils n'oublient pas de prendre avec eux ma liste, parce que je n'en ay pas le double ici; Je serois bien aise de voir aussi celles de Mess^{rs} Rosset et Coneron, desquelles on prétend se servir pour prouver qu'il y a excès dans la mienne sans m'indiquer même en quoy; et sans faire attention

attention qu'à supposer qu'il y eût des articles, qui paraissent
en tout haut; Je me suis relaxé sur le tout de tout
huitante francs Comme sus est dit.

Si vous ne voulez pas donner lieu à l'entrevue
proposée ou si vous la souhaitez à Cuarnens plutôt
qu'à Coponai ou si enfin ~~vous~~ mardi ou mercredi vous
conveniez mieux que Lundi, ayez la bonté de m'en-
venir ici à Bourbons, au plus tard Dimanche par
un express; Sans quoy Je la regarderay pour convenue
au dit ~~convenant~~ jour Lundi à Coponay et m'y rendrai
Et seray charmé et je ne doute pas de réussir à faire
connoître à ~~vos~~ M^{rs} vos envoyés que je suis dans tous
mes droits; Si je me trompe et que l'on ne puisse
pas finir entièrement par voye amiable on pourra
chercher à s'appointer sur la différent différence de
façon à la terminer par la route la plus abrégée,
et la plus moins désagréable;

Quoy qu'il en soit je veux sortir de là au plus tôt
de manière ou d'autre sans plus de dilay; J'ay
l'honneur d'être très parfaitement;

Messieurs

V^{re} &c:

Signé Du Veluz Inge

A Messieurs

Messieurs les Gouverneurs
et Conseillers de l'h^oble. Commun

Au Chenit

Convenons le
d'avec la Com
Lieu, pour
du Résolu.

Du Lieu ce 21^e 2^{bre} 1762

E 215/32

Messieurs

Pour répondre à l'honneur de la Vôtre, nôtre Conseil
n'a rien plus à Cour que de fery le Compte donc il est
question avec vous à l'amiable, et donc pour faire un second
Essay qui se rassemblera liardy 27^e du Courant pour y
travaillier et taire de se mettre en regle, vous auris donc
la bonte' dy envoyer des Doyuten d'iprotegnes pour
cela, mais ayez la bonte' avant cela de leur envoyer les
Listes detaillies de tous les articles que vous portis en gros
sur votre partie, les quittances, les Copies des provisions
que pouvris avoir de cette Comune, et tout papiers
que pourris donner eclaircissement au d. Compte
afin de tout pouvris Examiner avant le sur dit jour
pour ne pas faire une assemblee inutile; lon vous
renvoye votre partie de Compte la nôtre, et les
remarques que lon a faite sur votre partie; et
ce donc j'ay estè chargé de vous écrire et de vous envoyer
comme aussi de vous assurer de leurs ^{honayres} ~~regrets~~, aussi bien
que moy qui ay celuy de tre avec bien de la Consideration

Messieurs

Votre tres humble
et obeissant

J. Nicole seu

216/71. 92 Mars

(Copie d'une) Lettre servant de réponse aux
Propositions faites verbalement par Monsieur L'Avocat
Zehender, aux députés des Communes, au sujet du accommodem^t

Du lieu le 10^m X^{bre} 1767

Monsieur et très cher oncle

On ne peut pas ignorer, les vifs regrets, & la Matification
extreme que les Communes de Chenit, et du Lieu éprouvent de se
voir en Procès avec l'illustre Chambre des Bois qui agit au nom
de leurs auguste & gracieux Souverain pour qui elles conserveront
à jamais les sentiments du respect le plus profond, de la fidélité
la plus inviolable & de la parfaite soumission;

Les Demarches qu'elles ont tenues précédemment en vue de parvenir
à un arrangement justifient la sincerité de leurs dispositions
Elles ont eu le Malheur & le Chagrin tout ensemble de voir
proche de leurs tentatives & le Chagrin tout ensemble de voir
aux quelles on ne répondit par d'autres projets d'accommodement
qui leurs seroient ou leur auroient été plus desavantageux
que la Sentence même de laquelle elles sont en appel
par devant L'ELC du Conseil Souverain;

Toutes maniere, d'accomodes le Procès desagreable & dispendieux
mais aussi très important par son objet & par ses suites, qui
ne sera pas précédé d'un aveu préalable de la generalité de
L'Abergement de 1543 jusques aux frontieres de Bourgogne
et qui ne prendra pas cet aveu pour base, rendra toujours
les droits des gens de la Vallée trop équivoques & a decouvert
pour l'avenir pour que les Communes puissent y donner les mains,
C'est las un obstacle qui ne permet déjà pas aux Conseils de se
de terminer, a forme de l'insinuation que monsieur L'Avocat
Zehender avoit eu la bonté de vous faire sur les lieux pour leurs en
donner part, comme il subsiste encore, leurs Pées son aussi les mêmes
& il sy tiendront, aussi ils sont deliberer a suivre l'appel & de
solliciter l'arrêt de finitif étant bien persuadé que L'ELC ne
trouveront pas mauvais s'ils prenent la liberté de soutenir respectueu-
sement leurs Titres & leur Droits, & d'implorer un Jugement

7
D'où ils attendent un heureux succès par un effet de la
justice invariable du souverain tribunal, des qu'il sera édifié
& éclairé sur ce qui est en conteste, c'est donc a quoy vous devez
travailler de concert avec Messieurs nos avocats de votre mieux
& sans sorte de tems en attendant que j'aie vous joindre aux
autres avec les autres commis puis que la journée est fixée à
la 2^e semaine de Janvier;

C'est ce que le conseil d'icy et du chevit m'ordonnent de vous
marquer en vous chargeant de témoigner à Monsieur l'avocat
qu'ils n'en sont pas moins sensibles à ses bonnes intentions
auxquelles ils auroient deférer avec bien du plaisir, si y avoir
eu lieu de le faire sans restreindre l'abergement de 1740, dont
la generalité fait le seul titre de nos Possessions pour nous les
conserver, & les assurer à nos descendants, qui ne manqueroient
pas de nous blamer si nous y allions touchés directement ou
indirectement, si le point de cette Generalité estoit une fois
reconnu par préliminaire, il y auroit moins d'inconvenient à
s'arranger sur le surplus, mais comme cet article a été rejeté
jusque icy il n'y a pas lieu à entrer dans des propositions
ultérieures qui ne meneront à aucune fin tant qu'elles ne l'admi-
tront pas. C'est sur quoy vous priez vous régler, ayant l'honneur
desté avec Estime et considération;

Monsieur & tres cher Oncle

Signé

Voire tres humble et
tres obeissant serviteur & neveu -

L. R. Raymond Juste
& Gouverneur

à M^{rs} le Gouverneur & Conseil
de l'Abbaye

en l'année le 21 Juillet 1757.

Messieurs

Je suis chargé de la part de nos Bénédictins, de vous envoyer Copie
de la demande faite à cette Communauté par M^r Adrien
Raymond comme Procureur par L'illustre et haute Chambre de
Paris de Rome, pour examiner ladite Demande, et quand
si vous trouvez qu'il y ait quelque sujet à vous intéresser, telle
mesure que vous jugerez convenir, mais de quelle manière
vous voudrez, cette Demande en considération, nous vos
priens, messeigneurs de rechercher exactement dans vos Archives
dans les Titres que vous pensez avoir qui pourroient donner
l'avantage de précision à ceux qu'on a fait imprimer le 3
Communes, pour prouver évidemment que l'Institution de 1186
et tous les autres actes postérieurs étendent le territoire de la Vallée
jusqu'à la Langogne et par le sommet des montagnes vers
du côté d'orient, et pour répondre sur les autres objections de
conséquence que l'opinion dans la demande au temps du Procureur
d'avec nos Bénédictins, par M^{rs} l'Abbé de Nival, Rochard
pour l'un des Députés d'Alors, récita plusieurs Titres, dans le but
de les mieux présenter, chez vous, qu'ailleurs que approchant
égalent. M^r de Bruns, il dit qu'il avoit une reconnaissance qui
fut produite de frère Jean de l'Abbaye de laudelong de l'an 1298
et le jour de l'Ascension de Rome, avec autre par la
Abbe de laudelong de l'an 1344. celle d'Abbe de Maye du 7. 8.
1370. les Titres en vertu desquels le Procureur d'Alors d'autre pièces de
nature le Sieur van divers, ou en un même lieu, rien en
arrière ancien nouveau signé ou non & mandat par ou
l'abbé puisse employer, les mêmes justifier nos Titres, qui seroient déjà
assés, mais pour eux mêmes, ils étoient bien examinés relativement
au temps de leur stipulation; faites une liste de tous ce
que vous avez de pièces & de regne, comme vous desirer à les
lancer dans il s'agit pour les prévenir selon le besoin,

Comme la fortune que nous attendons de votre part d'aujourd'hui -
avec nos Archives ayant été incendiées, on ne peut que
se vanter d'en avoir, ou par la suite de cette triste époque quelque
copie de ce que l'on a pu sauver, nos Consciences vous offrent à ces
bons hommes, en moy, votre humble et fidèle serviteur
de considération

[Faint, mostly illegible handwritten text]

Copie de Lettre

Mis les Consciences
des Consciences de l'Abbaye

Du 20 Juillet 1789

[Faint, mostly illegible handwritten text]